



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – 29/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

**Étaient présents** : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

**Procuration** : M. Simon PUECH à M. Jean-François VIDAL, Mme Claudine IACOVO à M. Frédéric ARTIS,

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien ROUSTAN

### À L'ORDRE DU JOUR

#### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 7 avril 2023.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **2/ AJOUT DE DÉLIBÉRATIONS**

Monsieur le maire demande à rajouter 2 délibérations lors de ce conseil municipal.

- SIEDA : Alimentation en électricité Tarif jaune ancien évêché
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Aucune objection n'est émise. Ces 2 délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour.

#### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, EXERCICE 2023, VOIRIE DÉGRADÉE**

M. le maire rappelle la délibération en date du 09 Février 2023, enregistrée sous le numéro 2023-001. Il explique que le taux de subvention sollicité n'a pas été retenu, c'est pourquoi :

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis d'un montant de 65 278.05 euros HT, et sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 à hauteur de 25.28% au titre de la voirie locale,
- dit que les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2023,
- fixe comme suit le plan de financement :
  - Montant des travaux : 65 278.05 euros HT
  - Subvention DETR : 16 500 euros
  - Charge communale : 48 778.05 euros HT

#### **4/ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune 2023,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget de la commune de l'exercice 2023,

Investissement : D 204182 : Subv. Org. Publics divers : + 28 740,00€

D 231 : Immobilisations corporelles en cours : - 28 740,00€

Délibération acceptée à l'unanimité.

## 5/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU ET DU CADRE DU RETABLE DU MAÎTRE-AUTEL DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE

Monsieur le Maire souhaite réaliser la restauration du tableau et du cadre du retable du maître-autel conservée dans l'église paroissiale de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter les partenaires institutionnels pour leur demander les subventions relatives aux travaux susvisés.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Coût (€ HT)	Financeurs (%)	Montant du financement (€ HT)
Coût des travaux	33 076.00	DRAC (20%)	6 615.20
		Département (25%)	8 269.00
		Région (20%)	6 615.20
		Autofinancement	11 576.60
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 076.00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>33 076.00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis pour un montant de 33 076.00 euros HT,
- approuve le plan de financement et les demandes de subventions auprès des financeurs ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6/ DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Considérant l'obligation d'un budget qui ne représente que peu d'opérations et dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du CCAS et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De dissoudre le CCAS à compter du 29/06/2023.
- De reprendre la compétence du CCAS et le résultat de son budget sur celui de la commune.
- De créer une commission d'action sociale composée des membres du CCAS actuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7/ ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ TARIF JAUNE ANCIEN ÉVÊCHÉ TRANSFORMÉ EN 16 LOGEMENTS ET 1 RESTAURANT À 13 RUE DU QUAI. CONTRIBUTION À VERSER AU S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'obtention du permis de construire n° 012 286 22 F1011, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à **51 400,00 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., **la contribution restant à la charge de la Commune est de 4 800,00€.**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 800€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) **Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

#### **8/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PÉRIODE 2024/2027**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 - Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

#### **9/ APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Gérard Cailhol, délégué suppléant de Frédéric ARTIS au PNRGC, présente les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

#### **10/ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement congés des agents titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide la création d'un emploi à temps plein d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour une période du 17 Juillet 2023 au 31 Août 2023 inclus.

M. Jean-François VIDAL ne prend pas part au vote.

#### **11/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Après rappel au conseil municipal qu'il y a obligation de publier un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le présent rapport sera consultable sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le site SERVICES est une source d'information qui donne accès aux données des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

### **12/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022**

Après rappel au conseil municipal qu'il y a obligation de publier un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) le rapport eau potable. Le présent rapport sera consultable sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le site SERVICES est une source d'information qui donne accès aux données des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **13/ OBJET : MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DURÉE DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES (terrain + colombarium)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et les durées actuels de vente des concessions.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée et le prix de vente des concessions (terrain et colombarium) aux cimetières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE : achat et renouvellement de concessions uniquement pour une durée de 30 ans - terrains et colombarium –
- DÉCIDE que le tarif des concessions (terrain) et de leur renouvellement est fixé de 140€/m<sup>2</sup>
- DÉCIDE que le tarif des concessions au colombarium est fixé à 700€/la case
- DIT que cette délibération prendra effet au 1er juillet 2023

### **14/ Subvention au rallye du Pays Saint-Affricain 2023**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rallye du Pays Saint-Affricain 2023 se dispute les 19 et 20 Août 2023. Ce rallye est organisé par l'ASA de Sud-Aveyron et le Saint-Affrique Racing Team.

Cette manifestation traversera la commune.

M. Le Maire propose de verser une participation financière de 150 € à cette association.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette subvention.

### **15/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement de l'adjoint administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

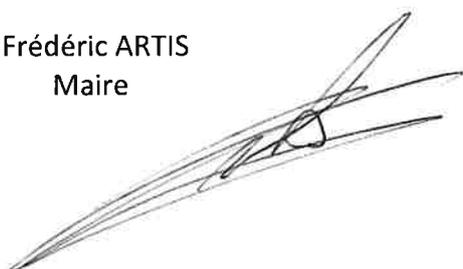
La création d'un emploi d'un agent contractuel à temps plein (35h/semaine) dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01 Août 2023 au 31 Août 2023 inclus.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune

Frédéric ARTIS  
Maire



Sébastien ROUSTAN  
Secrétaire de séance

